

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 24 BIS**

Supprimer l'alinéa 102.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination entre l'article 23 portant sur l'aménagement commercial et l'article 24 *bis* relatif à l'aménagement cinématographique. En effet, l'article 23 réécrivant intégralement l'article L. 752-17 du code de commerce, la modification de cet article qui était effectuée dans l'article 24 *bis* n'a plus d'objet.